

Reçu en préfecture le 22/05/2024





REPUBLIQUE COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-056

Portant réglementation de la circulation et du stationnement CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIF

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise d'un branchement AEP réalisés par RODOLPHE MARIAZ (SARL Mariaz R), CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE du 22/05/2024 au 24/05/2024, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/05/2024 au 24/05/2024, CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier;
- Déviation par le chemin des Loyers.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> SARL Mariaz R Route du Fayet 74700 SALLANCHES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter o publication.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID: 074-217400852-20240522-ARD2024_056-AF

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 21/05/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté

